



Marché public de services n° 2025.003

CONDITIONNEMENT, TRANSPORT, MANUTENTION ET
RANGEMENT D'OUVRAGES DANS LA RESERVE
EXTERNALISEE DES BEAUX-ARTS DE PARIS

Règlement de la consultation (RC)

Nomenclature CPV : 60000000-8 Service de transport
92500000-6 Services de bibliothèques, archives, musées et
autres services culturels

Procédure : Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du
Code de la commande publique.

Forme du marché : Marché conclu à prix global et forfaitaire.

Nombre de lots : 1

Date et heure limites de remise des candidatures et des
offres :

2 mai 2025 à 12h00

Visite obligatoire

SOMMAIRE

ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	3
1.1 Objet du marché.....	3
1.2 Forme du marché.....	3
1.3 Décomposition du marché.....	3
1.3.1 Allotissement.....	3
1.3.2 Tranches.....	3
1.4 Variantes et PSE.....	3
1.4.1 Variantes à l'initiative des candidats.....	3
1.4.2 Variantes à imposées par le pouvoir adjudicateur.....	4
1.4.3 Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
1.5 Durée du marché.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 Procédure de passation du marché.....	4
2.2 Visite obligatoire.....	4
2.3 Conditions de participation des candidats.....	5
2.4 Délai de validité des offres.....	5
2.5 Dématérialisation des procédures.....	5
2.6 Contenu du dossier de la consultation.....	5
2.7 Modification du DCE.....	6
2.8 Renseignements complémentaires.....	6
ARTICLE 3. REMISES DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
3.1 Conditions de remises des plis.....	6
3.2 Pièces de la candidature.....	7
3.3 Pièces de l'offres.....	8
ARTICLE 4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
4.1 Examen des candidatures.....	8
4.2 Jugement des offres.....	8
4.3 Traitement des <i>ex-aequo</i>	10
4.4 Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables.....	10
ARTICLE 5. FIN DE PROCÉDURE	10
5.1 Négociations.....	10
5.2 Attribution du marché.....	10
5.3 Abandon de procédure.....	11
5.3.1 Déclaration sans suite.....	11
5.3.2 Déclaration d'infirmité.....	11
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS DIVERS	11
6.1 Traitement des données personnelles.....	11
6.2 Procédure de recours.....	12

ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet des prestations d'organisation et de conduite des opérations de conditionnement, de transport, de manutention et de rangement d'ouvrages dans la réserve externalisée de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts.

Les modalités d'exécution des prestations sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 Forme du marché

Le présent marché est conclu à prix global et forfaitaire.

1.3 Décomposition du marché

1.3.1 Allotissement

Compte tenu des caractéristiques techniques des prestations demandées, la présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique.

1.3.2 Tranches

Le présent marché est décomposé en deux (2) tranches : une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- La tranche ferme concerne les collections des Beaux-Arts de Paris : périodiques, monographies, et un ensemble de 24 cartons d'ouvrages.
- La tranche optionnelle concerne le fonds de l'ICOM en dépôt : 150 mètres linéaires rangés sur rayonnages, et un ensemble de 35 cartons d'ouvrages.

La nature des prestations à réaliser pour chacune des tranches et les volumétries sont détaillées dans le CCTP.

Il est rappelé que le pouvoir adjudicateur n'est engagé que sur la tranche ferme. Il dispose ensuite de la possibilité d'affermir ou non la tranche optionnelle qu'il a prévue.

La tranche optionnelle du marché sera, le cas échéant, affermie par une décision du représentant du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire, par voie dématérialisée (via le profil acheteur des Beaux-arts de Paris : <https://www.marches-publics.gouv.fr>), au plus tard le 31 décembre 2025. Aucune indemnité de dédit n'est prévue en cas d'absence d'affermissement de la tranche optionnelle.

Aucune indemnité d'attente n'est prévue en cas de délai d'attente entre la fin de la tranche ferme et le délai limite d'affermissement de la tranche optionnelle ou lorsque la tranche optionnelle est affermie avec retard.

1.4 Variantes et PSE

1.4.1 Variantes à l'initiative des candidats

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

1.4.2 Variantes à imposées par le pouvoir adjudicateur

Le présent marché ne comporte pas de variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

1.4.3 Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles (ou PSE).

1.5 Durée du marché

Le marché prend effet à la date de sa notification et s'achève à l'admission de l'ensemble des prestations sur lesquelles il porte.

Le marché est non reconductible.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation du marché

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Il est passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

2.2 Visite obligatoire

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite des lieux, à l'adresse suivante :

Locaux de la société André Chenue

85 avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine Saint-Denis

Les visites auront lieu sur inscription préalable obligatoire, auprès de Mme Christine Delaunoy (courriel : delaunoy@beauxartsparis.fr) et de Mme Estelle Lambert (estelle.lambert@beauxartsparis.fr) copie du courriel à Mme Alice Thomine-Berrada (courriel : alice.thomine@beauxartsparis.fr), Mme Nathalie Sarvac (courriel : nathalie.sarvac@beauxartsparis.fr) et au service juridique (courriel : service.juridique@beauxartsparis.fr).

La demande d'inscription devra préciser le nom et l'adresse du candidat, ainsi que l'identité des personnes qui participeront à la visite.

Quatre sessions de visites, à 9h30, 11h, 14h ou 15h30, sont proposées pour chacune des dates suivantes :

- Mercredi 2 avril
- Jeudi 3 avril
- Lundi 7 avril
- Mercredi 9 avril
- Jeudi 10 avril

Les candidats devront choisir une seule session de visite.

À ce titre, le candidat sera réputé avoir une connaissance suffisante des lieux lui permettant d'apprécier justement les contraintes et difficultés inhérentes aux sites et d'effectuer sa mission correctement. Il ne pourra élever aucune protestation ou réclamation à ce titre, postérieurement à la notification du marché.

À l'issue de cette visite obligatoire, une attestation sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

Le candidat qui n'aura pas effectué la visite ou qui n'aura pas jointe l'attestation de visite à son offre verra son offre écartée.

2.3 Conditions de participation des candidats

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Si la forme choisie est le groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres, ou en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.5 Dématérialisation des procédures

En référence à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, tous les échanges durant la procédure de passation doivent être dématérialisés. Cela concerne :

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres ;
- Les questions/réponses entre l'acheteur et les entreprises ;
- Les demandes d'informations ou de compléments ;
- En règle générale, tous les échanges concernant la consultation et le marché.

Les Beaux-Arts de Paris publie ses marchés sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Il est fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement au téléchargement du dossier de consultation afin d'être informés des modifications ou compléments apportés par les Beaux-Arts de Paris durant la période de consultation.

2.6 Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

1. Le présent règlement de la consultation (RC) ;
2. L'acte d'engagement ;
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;

5. La décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF).

2.7 Modification du DCE

Les Beaux-Arts de Paris se réservent le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de réception des offres. Ces modifications ou compléments seront mis en ligne et téléchargeables par tous les candidats sur la plateforme PLACE.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable et reportée d'autant en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les candidats doivent faire parvenir au plus tard sept (7) jours avant la date limite de réception des offres leur demande écrite éventuelle via la plateforme PLACE, onglet « Question ».

Ces demandes doivent citer en références la procédure n°2025.003, et l'article ou le paragraphe dans le document, classés selon l'ordre du document. Aucune question que ce soit par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie ne sera prise en compte.

Une réponse commune sera mise en ligne et téléchargeable par tous les candidats sur la plateforme PLACE en temps utile s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre et ce au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 3. REMISES DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 Conditions de remises des plis

La date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres sont inscrites sur la page de garde du présent RC. Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ne seront retenus.

Les pièces seront entièrement rédigées en langue française et les prix donnés en euros.

Conformément à l'article 2.5 ci-avant, les plis doivent impérativement être transmis par voie électronique sur la Plateforme PLACE à l'adresse où les candidats auront préalablement téléchargé le dossier de la consultation. Les offres au format papier seront refusées.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

En plus de son offre électronique, le candidat peut envoyer, s'il le souhaite, une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB

par exemple) sous réserve que cette copie parvienne aux Beaux-Arts de Paris avant la date et heure limite et qu'elle soit placée sous un pli scellé portant la mention :

NE PAS OUVRIR
Copie de sauvegarde pour
CONDITIONNEMENT, TRANSPORT, MANUTENTION ET RANGEMENT D'OUVRAGES DANS LA RESERVE
EXTERNALISEE DES BEAUX-ARTS DE PARIS
Marché n° 2025.003

La copie de sauvegarde sera ouverte par les Beaux-Arts de Paris dans les cas et modalités prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par les Beaux-Arts de Paris peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. Les Beaux-Arts de Paris restent libres de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

3.2 Pièces de la candidature

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- **Une lettre de candidature** : précisant le nom et les adresses postale et électronique du candidat, et si le candidat se présente seul ou en groupement (dans ce dernier cas, la désignation des membres du groupement et l'habilitation donnée au mandataire). La lettre de candidature peut être établie à l'aide du formulaire DC1 (disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
- **Le formulaire DC2** (disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) : en cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir ce formulaire ;
- **Le ou les déclarations de sous-traitance** : établies sur la base du formulaire DC4 (disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), en cas de sous-traitance ;
- **Tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat** ;
- **Une liste des références pour des prestations de nature et d'importance similaires à celles du présent marché**, qui ont été acquises au cours des trois dernières années et précisant : les coordonnées du client, la date, la durée, la définition de chaque prestation.
- Tout document complémentaire jugé utile par le candidat, tels que certificat, accord ou agrément relatif à l'objet du marché.

Il est précisé, qu'en application de l'article R.2142-14 du Code de la commande publique, les références sont simplement souhaitées afin de mieux appréhender les capacités du candidat. L'absence de références similaires aux prestations du marché ne pourra justifier, à elle seule, l'élimination du candidat.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- du formulaire DC2.

Le DUME peut être accessible par le profil d'acheteur ou par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr> .

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante :

<https://communaute.choruspro.gouv.fr/pour-les-entreprises/> .

3.3 Pièces de l'offres

Le dossier de l'offre devra contenir les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement
2. L'offre financière du candidat composé de la DPGF complétée au format Excel et complétée et signée au format PDF ;
3. L'offre technique du candidat composé d'un mémoire technique et méthodologique.
4. L'attestation de visite datée et signée par un représentant des Beaux-Arts de Paris.

Si le candidat le souhaite, il peut d'ores et déjà produire au stade de la remise de l'offre, les documents listés à l'article 5.1 ci-après. A défaut, ces pièces seront exigées lors de l'attribution du marché.

ARTICLE 4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Examen des candidatures

Les candidatures seront jugées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des opérateurs économiques à exécuter le marché, sur la base des documents visés à l'article 3.2 ci-dessus.

Seront éliminés :

- Les candidatures non recevables en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3.2 et 3.3 ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois décider de demander de produire ou compléter les pièces manquantes dans les conditions de l'article 4.4 ci-dessous ;
- Les candidatures sans lien avec l'objet du marché.

4.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué selon les critères et les pondérations énoncés ci-dessous :

Valeur économique	Note	Pondération
Prix de la part fixe sur la base du total de la DPGF	/10	40 %
Technique de notation : Prix le moins disant (Pmd) = 10. Les autres prix (P) étant calculé selon la formule suivante (Pmd / P) * 10		
Valeur technique	Note	Pondération
Modalités organisationnelles envisagées : - coordination, qualité de la chaîne opératoire et des process proposés, gestion et suivi des équipes ; - pertinence du planning proposé ; - capacité à faire face aux imprévus.	/5	25 %
Présentation des moyens techniques et des moyens humains proposés : - détail des moyens humains (journées/hommes par qualification, amplitude horaire des journées de travail, constance des équipes, qualifications et expériences...) ; - détail des moyens techniques (moyens logistiques particuliers, matériels de manutention et de levage, etc.).	/5	30 %
Technique de notation : Notation de 0 à 5 correspondant au jugement suivant : - 0/5 = élément(s) non communiqué(s) ; - 1/5 = Offre jugée peu satisfaisante ; - 2/5 = Offre jugée passable ; - 3/5 = Offre moyennement satisfaisante ; - 4/5 = Offre satisfaisante ; - 5/5 = Offre très satisfaisante.		
Valeur environnementale	Note	Pondération
Responsabilité environnementale : rationalisation des transports, réutilisation de matériaux, gestion des déchets, éco-conception, etc.	/5	5 %
Technique de notation : Notation de 0 à 5 correspondant au jugement suivant : - 0/5 = élément(s) non communiqué(s) ; - 1/5 = Offre jugée peu satisfaisante ; - 2/5 = Offre jugée passable ; - 3/5 = Offre moyennement satisfaisante ; - 4/5 = Offre satisfaisante ; - 5/5 = Offre très satisfaisante.		
Total valeur économique, technique et environnementale		100 %

Les offres ayant obtenues une note inférieure à la moyenne à la valeur technique seront éliminées. Si aucune offre n'obtient une note supérieure ou égale à la moyenne, les Beaux-Arts de Paris se réserve le droit de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité conformément à l'article 5.2.2 ci-après.

4.3 Traitement des ex-aequo

Dans le cas d'offres arrivées ex-aequo après analyse par le pouvoir adjudicateur, le candidat dont l'offre a reçu la meilleure note au critère ayant le pourcentage de pondération le plus important sera déclaré attributaire.

4.4 Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables

En application de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, lorsqu'elle constate qu'une ou plusieurs offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables les Beaux-Arts de Paris les éliminent sans les analyser.

Les Beaux-Arts de Paris se réserve toutefois la possibilité d'inviter les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière, au sens de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques essentielles.

En tout état de cause, les soumissionnaires ayant présenté une offre anormalement basse ne sont pas autorisés à régulariser leur offre.

ARTICLE 5. FIN DE PROCÉDURE

5.1 Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier dans le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités (audition, séance à distance) pourront être adaptées selon les cas, notamment pour des questions géographiques.

Les informations données aux candidats ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux. Les Beaux-Arts de Paris ne pourront révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, les Beaux-Arts de Paris se réservent la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

5.2 Attribution du marché

Les offres seront classées par ordre décroissant des notes et celle classée en première position sera jugée économiquement la plus avantageuse. Elle sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats retenus justifient des documents suivants :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) au 31 décembre de l'année précédente ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;

- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des cotraitants. De la même façon, en cas de sous-traitance déclarée, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des sous-traitants présentés.

Le candidat dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour remettre ces documents aux Beaux-Arts de Paris à compter de la réception du courrier l'informant qu'il s'est vu attribuer provisoirement le marché.

Il est rappelé que le ou les candidats retenus ne sauraient en effet être désignés définitivement comme titulaires du marché s'ils n'ont pas produit ces pièces dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur. Dans le cas où le candidat attributaire ne satisferait pas à cette exigence, le candidat dont l'offre a été classé immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les documents nécessaires.

5.3 Abandon de procédure

5.3.1 Déclaration sans suite

À tout moment, et jusqu'à la notification du marché, la procédure peut être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront alors informés et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

5.3.2 Déclaration d'infructuosité

La procédure pourra être déclarée infructueuse si aucune offre n'a été remise ou si les offres remises sont inappropriée, irrégulière ou inacceptable.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS DIVERS

6.1 Traitement des données personnelles

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution du marché font l'objet de traitements informatiques par l'École nationale supérieure des Beaux-Arts (Beaux-Arts de Paris). Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (notamment nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données ayant pour finalité d'assurer le suivi du présent marché et de permettre aux Beaux-Arts de Paris de s'affranchir de leurs obligations légales en matière de durée d'utilité administrative sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution du présent marché et à l'archivage administratif. Elles sont destinées exclusivement aux agents des Beaux-Arts de Paris.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

Pour toute question pour l'exercice des droits, il convient d'écrire à :
service.juridique@beauxartsparis.fr

6.2 Procédure de recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Paris

<http://paris.tribunal-administratif.fr>

7, rue de Jouy

75181 PARIS CEDEX 04

Téléphone : 01.44.49.44.00

Télécopieur : 01.44.59.46.46

Courriel : greffe.ta@juradm.fr